

		
Politique de Gavi relative au risque	Version n° : 1.0	Page 1 / 5

DÉTAILS DU DOCUMENT

VERSION NUMERO	PROCESSUS D'APPROBATION	DATE
1.0	Examen et recommandation du : Comité des programmes et des politiques de Gavi	10 novembre 2014
	Examen et approbation de : Gavi, Conseil d'administration de Gavi Alliance	11 décembre 2014
		Entrée en vigueur : 1 ^{er} janvier 2015
		Révision : à la demande du Conseil d'administration

		
Politique de Gavi relative au risque	Version n° : 1.0	Page 2 / 5

Politique de Gavi relative au risque

1. Objectif et champ d'application de la politique

- 1.1. La politique de Gavi relative au risque a pour objectifs :
 - 1.1.1. de créer une terminologie du risque et une compréhension commune des concepts de risque ;
 - 1.1.2. de promouvoir une culture de sensibilisation au risque qui encourage une évaluation soigneuse des risques et des avantages associés avec les opérations et les décisions de Gavi ;
 - 1.1.3. de prodiguer des conseils de haut niveau sur la gestion du risque ;
 - 1.1.4. de guider les décisions opérationnelles et stratégiques au sein de l'Alliance.
- 1.2. La politique relative au risque forme le cadre global de l'approche de gestion du risque de Gavi, qui est intégrée à travers le Secrétariat dans différents processus et structures pour le suivi, l'élaboration de rapports et l'allègement du risque.

2. Principes

- 2.1. **Le risque est intégralement lié à l'ambition :** Gavi reconnaît que ses objectifs ne peuvent être atteints qu'en prenant des risques calculés et soigneusement gérés. Certaines occasions à fort impact peuvent exiger de courir des risques accrus. Parfois, l'inaction constitue le plus grand risque.
- 2.2. **Le risque est la responsabilité de tous :** la gestion du risque fait partie intégrante des opérations de Gavi. On attend de tous ceux qui œuvrent pour réaliser la mission de Gavi qu'ils identifient, évaluent et gèrent les risques de manière proactive.
- 2.3. **Gavi encourage une culture de l'apprentissage :** Gavi souhaite favoriser une culture qui encourage ses collaborateurs et les acteurs intéressés à être conscients des risques lorsqu'ils s'acquittent de la mission de Gavi, tout en comprenant et acceptant aussi qu'il n'est pas possible de toujours réussir. Gavi veille à ce que les processus soient en place pour tirer les enseignements des résultats, aussi bien positifs que négatifs.

3. Rôles et responsabilités

- 3.1 Le **Conseil d'administration de Gavi** joue un rôle de leadership sur la gestion des risques et assume en dernier ressort les responsabilités suivantes :
 - 3.1.1 déterminer la philosophie du risque de Gavi, y compris l'appétit pour le risque ;
 - 3.1.2 valider l'établissement par le Secrétariat de processus efficaces de gestion du risque ;
 - 3.1.3 évaluer les risques les plus importants et déterminer si les partenaires de l'Alliance y répondent de manière appropriée ;
 - 3.1.4 examiner le portefeuille de risques de Gavi et garantir que ces risques demeurent dans les limites de l'appétit pour le risque de Gavi.

		
Politique de Gavi relative au risque	Version n° : 1.0	Page 3 / 5

- 3.2 Il incombe au **Secrétariat de Gavi** de diriger les discussions avec les partenaires pour traduire l'appétit pour le risque, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, en stratégies et procédures appropriées. De plus, le Secrétariat favorise une culture consciente des risques, met en œuvre des procédures de gestion des risques et communique en temps voulu les risques au Conseil d'administration. Les membres du personnel du Secrétariat sont chargés d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques dans leur travail quotidien ainsi que de porter la gestion des risques à des niveaux appropriés lorsque c'est nécessaire.
- 3.3 Le modèle de l'Alliance s'appuie sur les forces des **partenaires de l'Alliance**, par le biais de la responsabilité partagée et de la responsabilisation mutuelle pour les risques. Il appartient à chaque partenaire de Gavi de gérer les risques que comportent les activités de Gavi et d'alerter le Secrétariat en temps opportun si les risques peuvent influencer sur la mission de Gavi, notamment sur l'utilisation responsable des ressources de Gavi dans les pays et sur la mise en œuvre efficace et la viabilité des programmes de Gavi.
- 3.4 Les **pays bénéficiaires** ont la responsabilité de parvenir à des résultats programmatiques avec les vaccins et les fonds fournis, et d'honorer leurs obligations de cofinancement. Ils ont la responsabilité primaire de gérer les risques pour les résultats recherchés avec les programmes financés par Gavi et de notifier les risques rencontrés dans la mise en œuvre de ces programmes de manière ponctuelle.
- 4. Orientations stratégiques**
- 4.1. **Risque** : la probabilité d'un événement qui pourrait influencer de manière négative sur la réalisation d'objectifs s'il se produisait.
- 4.2. **Opportunité** : la probabilité d'un événement (positif) qui pourrait apporter des avantages s'il se produisait.
- 4.3. **Risque inhérent** : risque avant l'application de mesures d'atténuation ou de contrôles.
- 4.4. **Risque résiduel** : risque demeurant après la mise en œuvre de contrôles pertinents ou de mesures raisonnables d'atténuation des risques.
- 4.5. **Gestion du risque** : identification, évaluation et hiérarchisation des risques, suivies de l'application des ressources pour traiter le risque :
- 4.5.1. **Traitement du risque** : éviter, accepter, atténuer ou transférer le risque afin de minimiser la probabilité et/ou l'impact des événements indésirables et augmenter le plus possible les avantages obtenus.
- 4.5.2. **Atténuation du risque** : réduction de la probabilité et/ou de l'impact d'un risque, aussi appelée réduction du risque. L'atténuation du risque diminue le risque, mais il est rare qu'elle l'élimine complètement.
- 4.6. **Appétit pour le risque** : la somme de risque, à un niveau général, qu'une organisation est prête à accepter pour atteindre ses objectifs. Il traduit la philosophie du risque de l'organisation et il est au cœur de son modèle de fonctionnement ; il guide le développement de la stratégie et les investissements apparentés dans les procédures d'atténuation du risque. Une déclaration qui définit l'appétit pour le risque aide à cadrer

		
Politique de Gavi relative au risque	Version n° : 1.0	Page 4 / 5

les personnes et les procédures de recherche des objectifs de l'organisation dans des limites acceptables de risque.

- 4.7. **Tolérance au risque** : somme maximale précise de risque qu'une organisation est prête à accepter par rapport à un résultat donné. Alors que l'appétit pour le risque est global, la tolérance au risque est spécifique et opérationnelle.

Catégories de risque

- 4.8. Les **catégories de risque** suivantes peuvent être distinguées en rapport avec les opérations et les objectifs de Gavi. La liste n'est pas exhaustive et les catégories ne sont pas mutuellement exclusives ; dans la pratique, certains risques concernent plus d'une catégorie.
- 4.9. Les catégories suivantes mettent en évidence la *source* du risque :
- 4.9.1. Les risques **opérationnels** sont relatifs à des procédures internes, des personnes et des systèmes inadaptés ou défaillants.
 - 4.9.2. Les risques **financiers** concernent la gestion et le contrôle des ressources de Gavi.
 - 4.9.3. Les risques **fiduciaires** se rapportent aux fonds qui ne sont pas utilisés aux fins prévues, qui ne sont pas employés pour obtenir un bon rapport coût-avantages et/ou qui ne sont pas correctement comptabilisés. Le risque fiduciaire peut être dû à plusieurs facteurs, notamment un manque de capacités, de compétences ou de connaissances ; l'inefficacité bureaucratique ; et/ou la corruption.
 - 4.9.4. Les risques liés à la **gouvernance et aux relations entre les parties prenantes** s'apparentent à la gestion des structures de prise de décision de l'Alliance et aux relations opérationnelles entre les partenaires de Gavi.
 - 4.9.5. Les risques **programmatisques** sont liés à la mise en œuvre des programmes de Gavi au niveau national. Les sous-catégories suivantes de risques programmatisques peuvent être distinguées au niveau national :
 - a) Risques sociaux, politiques et environnementaux
 - b) Financement et viabilité
 - c) Risques fiduciaires
 - d) Capacité technique et institutionnelle, y compris la gouvernance des programmes
- 4.10. Les risques concernant toutes les catégories peuvent également être décrits d'après *leur effet* potentiel :
- 4.10.1. Les risques **stratégiques** menacent la réalisation des objectifs stratégiques de Gavi.
 - 4.10.2. Les risques pour la **réputation** compromettent le renom de Gavi.
- 5. Date d'entrée en vigueur et révision de la politique**
- 5.1. La présente politique entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

		
Politique de Gavi relative au risque	Version n° : 1.0	Page 5 / 5

- 5.2. La déclaration sur l'appétit pour le risque (annexe 1) devra être révisée tous les deux ans.
- 5.3. La politique relative au risque sera mise à jour conformément aux changements des objectifs ou aux altérations majeures du modèle d'activité, à la demande du Conseil d'administration de Gavi.